

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre à 20H, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Chail sous la présidence de Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 24/11/2021.
Présents	Mmes Jessica GUILLE, Claudine MAILLOU, Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE, Isabelle POUPINOT, Estelle AUGEREAU Mrs Dimitri TIRBOIS, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD, Mickaël DUBOIS, Alexandre BROUSSARD
Absents excusés	Mmes Adeline PINCON, Clothilde TANNEAU Mrs Rudy CARLES, Dimitri MAROT, Thierry YOU, Pierre FICHET
Secrétaire de séance	Mr Franck PELLETIER

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

► 2021-51 Décision modificative n°4 :

Dans le budget principal 2021, afin de pouvoir régler une facture rattachée à l'opération 0024 – article 2031, il convient d'abonder cette ligne budgétaire de 4440€.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Investissement / Dépenses :

- Article 21318	- 4440.00 €
- Opération 0024 - Article 2031	+ 4440.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-52 Décision modificative n°5 :

Suite à un dépassement de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 dans le budget principal 2021, il convient d'équilibrer le budget.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 678	- 3000.00 €
- Article 6542	+ 3000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-53 Décision modificative n°1 – Budget annexe :

Le budget annexe 2021 comporte un déséquilibre des opérations d'ordre.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 71355 – Chapitre 042	+ 55159.48 €
--------------------------------	--------------

En Fonctionnement / Recettes :

- Article 71355 – Chapitre 042	+ 55159.48 €
--------------------------------	--------------

En Investissement / Dépenses :

- Article 3555 – Chapitre 040	+ 55159.48 €
-------------------------------	--------------

En Investissement / Recettes :

- Article 3555 – Chapitre 040	+ 55159.48 €
-------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-54 Création d'emplois d'agents recenseurs fixant les modalités de rémunération :

Le Maire délégué rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- La création de 2 emplois de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, sur le district de Sompt rémunéré sur la base d'un forfait en fonction du nombre de logements à recenser (160 logements) soit un salaire brut de 634.35€.
 - D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, sur le district de Chail rémunéré sur la base d'un forfait en fonction du nombre de logements à recenser (237 logements) soit un salaire brut de 939.64€.

► 2021-55 Subvention association Sud Deux-Sèvres Lancers :

L'association Sud Deux-Sèvres Lancers située au 30 rue des Fours à Chaux 79500 Fontivillié, président Mr PROUST Jean-Sébastien, sollicite de la commune de Fontivillié pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention afin de pouvoir pallier aux différentes dépenses liées à cette activité sportive pour son fils Nathan Proust.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 250€.

Cette subvention sera versée au début de l'année 2022.

► 2021-56 Subvention association Mot à Mot :

L'association « Mot à Mot » située au 10 rue Jules Ferry 79500 Melle sollicite la commune de Fontivillié pour l'attribution d'une subvention annuelle concernant l'année 2022.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 150 €.

Cette subvention sera versée au début de l'année 2022.

► 2021-57 SMAEP 4B – Retrait Programme défense incendie :

Le maire rappelle les conditions de mise en place d'un programme d'investissement. Ce dernier engagerait la commune sur 10 ans pour une somme totale d'investissement égale à 83808.77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Vouloir conserver les règles de la convention de délégation de fonctionnement des réserves incendies.
- Ne pas vouloir accepter les conditions de réalisation du programme d'investissement de la SMAEP 4B.

► 2021-58 Vente Tracteur Renault SCEA Le Cabri blanc :

En réunion de Conseil municipal en date du 6 mai 2021, il a été convenu de vendre le tracteur Renault, le chargeur faucheur et la fourche griffe appartenant à la commune de Fontivillié à la SCEA le Cabri blanc située au 5 rue des cerisiers 79190 Lorigné (N°SIREN 519852743) pour un montant de 10 000 € TTC.

L'ensemble du matériel est livré en l'état sans garantie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette vente.

► 2021-59 Vente débroussailleuse et lamier – Commune de Luché-sur-Brioux :

En réunion de Conseil municipal en date du 6 mai 2021, il a été convenu de vendre la débroussailleuse et le lamier d'élagage appartenant à la commune de Fontivillié à la commune de Luché-sur-Brioux située au 19 route de Brioux 79170 Luché-sur-Brioux (N°SIRET 21790158600016) pour un montant de 10 000 € HT.

L'ensemble du matériel est livré en l'état sans garantie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette vente.

► 2021-60 Décision modificative n°6 :

Suite à un dépassement de crédit en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 dans le budget principal 2021, il convient d'équilibrer le budget.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 678	- 5000.00 €
- Article 6531	+ 5000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-61 Décision modificative n°7 :

En complément de la décision modificative n°6 il convient de rajouter à l'article 6531 un montant de 500€, il convient d'équilibrer le budget.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 678	- 500.00 €
- Article 6531	+ 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-62 Décision modificative n°2 – Budget annexe :

Le budget annexe 2021 comporte un déséquilibre des opérations d'ordre.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes sur l'exercice 2021 :

En Fonctionnement / Dépenses :

- Article 71355 – Chapitre 042	+ 135 381.20 €
--------------------------------	----------------

En Fonctionnement / Recettes :

- Article 71355 – Chapitre 042	+ 135 381.20 €
--------------------------------	----------------

En Investissement / Dépenses :

- Article 3555 – Chapitre 040	+ 135 381.20 €
-------------------------------	----------------

En Investissement / Recettes :

- Article 3555 – Chapitre 040	+ 135 381.20 €
-------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2021-63 Complément délibération 2021-58 - Vente chargeur - faucheux :

En réunion de Conseil municipal en date du 6 mai 2021, il a été convenu de vendre le chargeur faucheux appartenant à la commune de Fontivillié à la SCEA le Cabri blanc située au 5, rue des cerisiers 79190 Lorigné (N°SIREN 519852743) pour un montant de 2 000 € TTC.

L'ensemble du matériel est livré en l'état sans garantie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette vente.

► 2021-64 ANNULE ET REMPLACE - Délibération n°2021-59 Vente débroussailleuse et lamier d'élagage :

En réunion de Conseil municipal en date du 6 mai 2021, il a été convenu de vendre la débroussailleuse et le lamier d'élagage appartenant à la commune de Fontivillié à la commune de Luché-sur-Brioux située au 19 route de Brioux 79170 Luché-sur-Brioux (N°SIRET 21790158600016) pour un montant de 12 000 € TTC.

L'ensemble du matériel est livré en l'état sans garantie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette vente.

► Recensement de la population :

Proposition d'une personne sur le poste à mi-temps.

Entretien de recrutement à prévoir rapidement.

Ne pas hésiter à publier l'annonce pour le second poste d'agent recenseur sur Pôle emploi ou même les réseaux sociaux.

► Devis Bernaud :

La société SAS Bernaud nous a adressé un devis pour un montant de 876€ TTC pour la vidange de 4 fosses septiques à Sompt.

Le devis est accepté.

► Contrat gaz école de Sompt :

Voir selon le prix du contrat, la durée de l'engagement. Proposition éventuelle du conseil de poser des radiateurs électriques en attendant de connaître le devenir de ce bâtiment.

► Création commissions :

- Appel d'offres :

Titulaires : Isabelle POUPINOT, Alexandre BROUSSARD, Mickaël DUBOIS.

Suppléants : Geoffroy LUCQUIAUD, Aline KUMANSKI.

- Eolien :

16 dossiers ont été reçus en mairie. Créer une commission pour étudier l'ensemble des dossiers avant le prochain conseil municipal où sera présenté le résultat de l'étude. En parallèle, prendre connaissance du guide éolien transmis par la Communauté de commune Mellois en Poitou.

Membres de la commission : Thierry YOU, Mickaël DUBOIS, Nicolas LARGEAUD, Aline Kumanski, Franck PELLETIER, Alexandre BROUSSARD, Pierre FICHET.

► Prise de décisions ordinateurs salle des associations :

Voir avec Mr DELERUE (habitant de Sompt) qui va proposer des cours d'initiation à l'informatique, pour nous dire ce que l'on peut en faire.

► Retour réunion publique antenne relais :

Le jeudi 25 novembre, la mairie a organisée une réunion publique et a reçu Mr Roehrig Pascal (Responsable relations territoriales Sud-Ouest Bouygues Telecom) et Mr Labrousse Laurent (Chargé de négociation et relation bailleur) concernant le projet d'antenne-relais sur Sompt.

6 personnes étaient présentes dans le public.

Mr Roehrig et Mr Labrousse ont présenté le projet. La zone Tillou-Sompt a été définie par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020.

A partir de cette date, il faut compter environ 24 mois pour mettre en service l'antenne relais.

C'est une antenne 360°. Le pylône mesurera 24 mètres. Il sera situé au moins à 150 mètres des habitations.

La zone technique sera située au pied de l'antenne.

Couverture 4G pour les 4 opérateurs.

On peut prévoir de peindre l'antenne pour une fusion avec l'environnement.

L'antenne doit être placée dans un endroit proche d'un transformateur électrique afin de réduire les coûts de raccordements.

Contrat de 12 ans pour l'installation d'une antenne, puis contrat reconduit tacitement.

Après le dépôt de la demande de déclaration préalable, les tiers opposables ont 2 mois pour se manifester.

Les personnes dans le public, en majorité les habitants directement impactés par l'installation de cette antenne, reprochent le fait de ne pas avoir été concertés en amont par l'entreprise, la distance de leur habitation par rapport à l'antenne, la couverture parfois mauvaise quand on se trouve proche du pylône, la perte immobilière en cas de vente et les risques éventuels sur la santé.

Engagement de Bouygues : Peindre le pylône en vert, louer une parcelle plus grande pour plantation d'arbres.

► Echanges avec les commissions :

- Achat prévu de décoration de Noël. Prévoir d'en acheter un peu tous les ans.
- 1^{ère} réunion de la commission communication faite pour élaborer les grandes lignes du prochain bulletin municipal. Chaque commission doit préparer un petit article avec photos éventuellement pour mettre à l'intérieur.
- Tracteur toujours en attente de réception. L'élagueuse est arrivée.
- L'ancienne élagueuse va être livrée à la commune de Luché sur Brioux et le tracteur à la SCEA Le Cabri blanc.
- Panneaux : Le point a été fait sur Sompt et Chail. Réunion prévue lundi 6 décembre avec Mme TAUDIERE Marina (ATT) en ce qui concerne les panneaux se situant sur les départementales.
- Société EIVE : Réception des derniers arbres en Janvier.
- Entreprise TURPAUD : doit intervenir au milieu de la semaine prochaine.
- Visite du local technique réhabilité par la commission bâtiments-locatifs samedi et tour de l'école Ida Grinspan pour son devenir.
- Logement Favreau : Mr et Mme Favreau nous ont adressé leur courrier d'acceptation de prix (80.000€) et leur proposition que la mairie prenne en charge la mise en conformité de la fosse septique. Le conseil est d'accord avec leur proposition. Un devis va être demandé pour la mise aux normes de la fosse.
- Logement Mme et Mr Denis : Etat des lieux de sortie prévu le samedi 22 janvier.
- Réception en mairie d'une demande de préavis de départ de la part d'un autre locataire.

► Questions diverses :

- Prévoir une convention pour la SEP section théâtre afin qu'ils puissent utiliser la salle des fêtes de Chail, les lundis et vendredis soir avec une priorité à la mairie en cas de location de cette dernière.

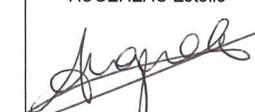
- Distribution des paniers aux aînés, le samedi 11 décembre.

La séance est levée à 22h20.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2021-51 Décision modificative n°4
- 2021-52 Décision modificative n°5
- 2021-53 Décision modificative n°1 – Budget annexe
- 2021-54 Création d'emplois d'agents recenseurs fixant les modalités de rémunération
- 2021-55 Subvention association Sud Deux-Sèvres Lancers
- 2021-56 Subvention association Mot à Mot
- 2021-57 SMAEP 4B – Retrait Programme défense incendie
- 2021-58 Vente Tracteur Renault SCEA Le Cabri blanc
- 2021-59 Vente débroussailleuse et lamier – Commune de Luché-sur-Brioux
- 2021-60 Décision modificative n°6
- 2021-61 Décision modificative n°7
- 2021-62 Décision modificative n°2 – Budget annexe
- 2021-63 Complément délibération 2021-58 - Vente chargeur – faucheux
- 2021-64 Annule et remplace 2021-59 - Vente débroussailleuse et lamier d'élagage

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre	CARLES Rudy ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ
GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline	LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 
MAILLOU Claudine 	MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine 	PELLETIER Franck 	PINCON Adeline ABSENTE EXCUSÉE
POUPINOT Isabelle 	TANNEAU Clothilde ABSENTE EXCUSÉE	TIRBOIS Dimitri	YOU Thierry ABSENT EXCUSÉ	